



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES BATUT - BERBIE (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BERMOND (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER.

N° 2019/22

Objet : Culture : conventions de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi sur la période 2019-2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le partenariat initié avec la Scène Nationale d'Albi depuis avril 2018 pour la programmation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle.

Après une année de fonctionnement et la programmation de plusieurs spectacles sur le territoire de la CCLPA, la Scène Nationale d'Albi est devenue un partenaire privilégié grâce à son accompagnement dans le développement de l'accès à la culture sur notre territoire.

Pour continuer à œuvrer en ce sens, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec la Scène Nationale d'Albi permettant la programmation de 5 spectacles par an pour un montant de 5.500 € soit sur la période 2019-2021, 15 spectacles pour un montant de 16.500 €.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Scène Nationale d'Albi pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec la Scène Nationale d'Albi pour la période 2019-2021,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la note technique détaillant les modalités du partenariat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 21 mars 2019.

